

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 21 septembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 21 septembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 03/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 03/09/2021.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BAZIER Benoît, M. CLAIRE Jean-Philippe

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. KUDLA Dominique), M. CLAIRE Jean-Philippe (de M. MANSOUX Michel)

Suppléants ne participant pas aux votes : M. COLLOBERT Ernest, M. WROBLEWSKI Didier, M. TODJMANN Thomas

Excusés ayant donné procuration : M. GAY Jean-Paul à M. SABATIER Alain, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. DAUER Ivan à Mme BOCOBZA Sylvie, M. NIRO Eric à M. CLAIRE Jean-Philippe

Excusés : M. KUDLA Dominique, M. THERRY Eric, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre

Invités : M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D2-09-2021

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux Concessions ;
- Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire (valant note de synthèse) annexé à la présente délibération ;
- Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ;
- Vu le projet de contrat de concession de service public fourni pour information aux membres du Comité Syndical.

EXPOSE

Par une délibération n°D9-10-2020, le Comité Syndical a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du SIECCAO.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire qu'elle propose.

L'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.

La durée du contrat est de 15 ans ; l'objet de ce contrat est défini en article 3 du contrat, il porte sur :

- La fourniture en continu (24h/24 et 365j/365) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à tous les usagers en quantité et pression suffisante ;
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de distribution d'eau potable (dans les limites du périmètre du SIECCAO) ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- La conduite des relations avec les usagers du service ;
- La facturation et le recouvrement des redevances (part Concessionnaire distribution, part Collectivité, part redevances AESN, part du gestionnaire assainissement) ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de distribution d'eau potable ;
- La réalisation des travaux prévus au contrat.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'offre répondant au mieux aux critères de choix prévus dans le règlement de la consultation, établie par le candidat SAUR.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de la SAUR en tant que délégataire du service public de la distribution de l'eau potable pour une durée de 15 ans ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, parmi lesquelles figurent notamment le compte d'exploitation prévisionnel, le plan prévisionnel de renouvellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public, le cas échéant, après de simples mises au point ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et la conclusion du projet de contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 28/09/2021

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

